

L'AÏKIDO

DOJO Artigues-près-Bordeaux

AUTORISATION D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS DE BESOIN

Un accident, même s'il est peu probable, est toujours possible.
Dans ce cas, l'évacuation se fait vers le centre hospitalier le plus proche.

Le personnel médical se refusant d'intervenir sans un accord préalable écrit, nous vous demandons de bien vouloir compléter cette attestation.

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Autorise, le responsable à prendre toutes les mesures nécessaires à ma santé.

Y compris l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale d'urgence selon les prescriptions du corps médical

Consulté.

Fait à

le

Signature ** :

** Précédée de la mention "lu et approuvé"